



Assemblée générale

Cinquantième session

94^e séance plénière

Lundi 18 décembre 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

En l'absence du Président, M. Kulla (Albanie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 35.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

- a) **Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/774)

- b) **Nomination de membres du Comité des contributions**

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/775)

- c) **Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/776)

- d) **Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/777)

- e) **Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies**

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/778)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite tout d'abord les membres à axer leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/774) relatif au point 17 a) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires».

Au paragraphe 11 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1996 : M. José A. Marcondes de Carvalho, M. Vijay Gokhale, M. Yuji Kumamaru, M. Wolfgang Stockl, M. Tang Guangting et M. Giovanni Luigi Valenza.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 b) de l'ordre du jour

«Nominations de membres du Comité des contributions» (A/50/775).

Au paragraphe 9 du rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1996 : M. Pieter Johannes Bierma, M. Sergio Chaparro Ruiz, M. Neil Hewitt Francis, M. Atilio Norberto Molteni, M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth et M. Omar Sirry.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite élire ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 c) «Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes» (A/50/776).

Au paragraphe 4 du rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme le Vérificateur général des comptes de l'Inde membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1996.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite élire cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 d) de l'ordre du jour «Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements» (A/50/777).

La Cinquième Commission recommande au paragraphe 4 de son rapport que l'Assemblée générale reconduise dans leurs fonctions au Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1996 les personnes ci-après désignées par le Secrétaire général : M. Yves Oltramare, M. Emmanuel Noi Omaboe et M. Jürgen Reimnitz.

Au même paragraphe, la Cinquième Commission recommande également que l'Assemblée générale confirme la nomination de M. Takeshi Ohta pour la période restant à courir d'un mandat de trois ans expirant le 31 décembre 1996.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination de ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission concernant la nomination des membres du Tribunal administratif des Nations Unies (A/50/778).

Au paragraphe 4 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1996 : M. Francis R. Spain et Mme Deborah Taylor Ashford.

Puis-je considérer que l'Assemblée élit ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec le point 17 a), b), c), d) et e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 50 de l'ordre du jour

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends que, après les consultations nécessaires, l'examen du point 50 de l'ordre du jour pourrait être reporté à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen du point de l'ordre du jour et l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec le point 50 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 30 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/50/564)

Projet de résolution (A/50/L.62)

Projet de décision (A/50/L.63)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. André Erdős, Secrétaire d'État adjoint de la Hongrie, qui présentera le projet de résolution A/50/L.62 et le projet de décision A/50/L.63.

M. Erdős (Hongrie) : Je me félicite de l'occasion qui m'est ainsi offerte de pouvoir intervenir dans ce débat en ma qualité de représentant personnel du Président en exercice d'une importante organisation internationale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le fait que le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) prend fait et cause pour le maintien et l'approfondissement des rapports de travail constructifs qui se sont instaurés entre les deux organisations constitue un acquis positif pour l'avenir, qu'il convient de développer davantage sur la base d'une répartition rationnelle du travail entre l'ONU et l'OSCE.

La Hongrie, qui assume cette année la présidence en exercice de l'OSCE, a de tout temps consacré une attention particulière au développement de la coopération entre cette organisation et d'autres organisations ou institutions de vocation similaire. À cet égard, l'ONU occupe une place de choix. C'est ce qui est reflété dans le Document du Sommet de la CSCE tenu en 1992 à Helsinki, document qui a énoncé que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe «est un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et représente, par conséquent, un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale». Cette position se trouve confirmée par la suite au Sommet de Budapest de 1994 où, pour mettre en

évidence le rôle que la CSCE est appelée à jouer dans le maintien de la sécurité du continent, ainsi que les changements institutionnels intervenus en son sein, la Conférence se transforme en une Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

À ce propos, une mention particulière devra être faite des contacts toujours plus fréquents et plus riches qui s'établissent entre les États participants de l'OSCE et leurs partenaires pour la coopération dans les régions avoisinantes de l'OSCE.

Depuis le Sommet de Budapest, les deux organisations ne cessent de développer et de renforcer leurs liens de coopération dans les domaines politique et organisationnel. Leurs représentants déploient des efforts conjoints en matière d'actions humanitaires, d'observation du respect des droits de l'homme et de l'application des mesures découlant des régimes de sanctions.

C'est ainsi que peu de temps après le début de l'année, la présidence en exercice de l'OSCE s'est mise d'accord avec les hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU sur la tenue régulière de consultations entre les deux organisations. Cet accord a été confirmé par le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OSCE lors des rencontres qu'ils ont eues tout au long de cette année. La mise en oeuvre de cet accord débuta dès avril lorsque, dans le cadre d'un échange de vues, plusieurs responsables et experts du Secrétariat de l'ONU ont passé en revue avec une délégation de l'OSCE en visite à New York les différents aspects des opérations onusiennes de maintien de la paix. Au nom du Président en exercice de l'OSCE, je saisis cette occasion pour remercier de leur aide précieuse les membres du Secrétariat qui ont ainsi grandement contribué, et de façon concrète, à la préparation de l'OSCE à des actions analogues.

Je souhaite également faire ressortir que les représentants à l'ONU du pays qui assure actuellement les fonctions de la présidence en exercice de l'OSCE ont beaucoup apprécié les rapports de travail excellents et dénués de tout formalisme qu'ils ont pu entretenir avec les collaborateurs du Secrétariat pendant cette année.

Il convient également de mettre en relief les contacts suivis qui se sont établis entre les fonctionnaires des Secrétariats de l'ONU et de l'OSCE à New York, à Genève et à Vienne. À cet égard, une mention particulière revient à la série d'entretiens qui a eu lieu lors de la séance commémorative tenue à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU entre le Secrétaire général de l'OSCE et ses parte-

naires de l'ONU. À la suite de ces consultations, et comme un nouvel exemple de l'application de l'Accord-cadre de coopération de 1993 entre les deux organisations, un Mémoire d'accord a été signé en octobre dernier sur la coordination des actions de l'OSCE et de l'ONU en Asie centrale et sur la coopération locale entre leurs représentations à Tachkent.

L'initiative du Secrétaire général de l'ONU de réunir en février prochain, pour la deuxième fois, les représentants de l'ONU et des organisations régionales pourra enrichir davantage une coopération mutuellement avantageuse entre l'Organisation mondiale et l'OSCE et aidera à identifier de nouvelles formes concrètes de cette coopération.

La véritable pierre de touche de notre coopération est notre activité conjointe dans le règlement des conflits. De ce point de vue, nous considérons comme très important l'appui fourni par l'ONU à la préparation et à l'éventuelle exécution de l'opération de maintien de la paix que l'OSCE envisage d'entreprendre dans la région du Haut-Karabakh.

Un autre domaine de coopération de grande portée s'offre aux deux organisations à travers leur participation active dans le processus de règlement dans l'ex-Yougoslavie. Les tâches qui incombent à l'ONU et à l'OSCE ont été définies dans l'Accord de paix paraphé à Dayton et signé à Paris. Elles ont été précisées à la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord. Une série de réunions ultérieures est également prévue pour promouvoir la mise en oeuvre des différents volets spécifiques de l'Accord de Dayton.

Dans ce contexte, nous considérons comme extrêmement important que l'ONU et l'OSCE mènent des actions concertées et coordonnées, en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs dans les domaines où l'une ou l'autre assument un rôle clef. Je pense ici avant tout à la surveillance du respect des droits de l'homme, y compris de ceux des minorités nationales, et à la création des conditions permettant aux réfugiés et aux personnes déplacées de rentrer dans leurs foyers d'origine. L'immensité et la complexité de cette entreprise ne peuvent échapper à personne.

On ne saurait sous-estimer la gravité des échéances qui attendent la communauté internationale. Quant à l'OSCE, elle se trouve devant le défi le plus difficile de toute son histoire. En tant que partie intégrante de l'entreprise cruciale qui vise à ramener la paix à celles des régions de l'ex-Yougoslavie qui ont été le théâtre d'événements meurtriers et à faire prévaloir l'état de droit dans d'autres régions de l'ancienne fédération, l'OSCE peut y apporter une contribu-

tion décisive en organisant des élections démocratiques d'ici 6 à 9 mois en Bosnie-Herzégovine et en jouant pleinement son rôle en Croatie.

L'OSCE et l'ONU sont spécialement mentionnées dans les conclusions de la Conférence de Londres. Comme on le sait, la Conférence a créé un Conseil de la mise en oeuvre de la paix dont les travaux seront guidés par un Comité directeur. Selon les conclusions de la Conférence, l'OSCE et l'ONU auront droit à participer aux activités du Comité directeur lorsque celui-ci se saisira de questions qui sont de la compétence de l'une ou de l'autre des deux Organisations. Inutile de dire qu'il s'agit là d'un éventail impressionnant de questions et, pour ce qui est de l'OSCE, elle compte être associée aux activités du Comité directeur le plus étroitement possible.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale, au nom de 51 pays, le projet de résolution A/50/L.62 sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE. En plus des coauteurs originaux de ce projet, les États suivants ont décidé de coparrainer le projet de résolution : l'Albanie, l'Estonie, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, la Fédération de Russie et le Tadjikistan. Le projet de résolution reflète fidèlement les grands axes d'activités et de réflexions qui caractérisent cette organisation régionale. Le projet met l'accent à juste titre sur la complémentarité de l'action de l'ONU et de celle de l'OSCE pour le maintien de la sécurité dans la région de l'OSCE et à l'échelle mondiale. Les coauteurs espèrent que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

À l'expiration de son mandat, en tant que Président en exercice de l'OSCE, la Hongrie voudrait assurer un transfert en bon ordre et sans à-coups à son successeur, la Suisse, des dossiers gérés par elle pendant cette année. Tout en souhaitant à nos collègues suisses bonne chance et le succès dans les tâches complexes qui les attendent à la tête de l'OSCE, je saisis l'occasion pour présenter le projet de décision A/50/L.63 permettant à la Suisse, État non membre des Nations Unies, de faire circuler les documents de l'OSCE et d'intervenir à l'ONU, le cas échéant, dans les affaires touchant à cette organisation.

Avec la permission de l'Assemblée, je vais lire le texte de ce projet et lui demanderai d'appuyer son adoption. Le texte se lit comme suit :

«L'Assemblée générale décide d'autoriser la Suisse à titre exceptionnel, en sa qualité d'État assurant la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe du 1er au 31 janvier 1996, à

présenter au nom des États participants de cette organisation des communications qui seront distribuées comme documents de l'Organisation des Nations Unies, et à participer aux débats de l'Assemblée générale qui intéressent directement l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pendant la période en question.»

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovénie est l'un des auteurs du projet de résolution (A/50/L.62) dont est saisie l'Assemblée générale, et nous espérons que le projet de résolution et le projet de décision (A/50/L.63) seront adoptés par consensus. En outre, nous souhaitons présenter plusieurs idées à ce stade de notre réflexion, lesquelles nous paraissent pertinentes pour la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Plus de 20 années se sont écoulées depuis la signature de l'Acte final d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. Il y a un an, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a été créée. Le débat actuel sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE nous donne la possibilité de réfléchir à la fois sur l'expérience acquise par le passé et sur les mesures qu'il convient de prendre à l'avenir.

Le processus de sécurité et de coopération en Europe au cours de ces 20 dernières années a traversé plusieurs étapes qui ont été déterminées par l'évolution générale de la situation politique et en matière de sécurité en Europe.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a au départ été perçue différemment par ses différents membres. Certains estimaient qu'il s'agissait d'un instrument pour préserver le statu quo politique et social, alors que d'autres souhaitaient que ce soit un véhicule du changement. Certains insistaient sur son aspect en matière de sécurité, alors que d'autres accordaient une préférence aux droits de l'homme et à la dimension humaine en général. Au cours de sa première décennie, la CSCE a été paralysée à la suite de l'affrontement de la guerre froide, qui se manifestait le plus nettement en Europe.

À la fin des années 80, il est devenu possible pour la CSCE de développer sa dimension humaine en un instrument puissant en vue d'une transformation sociale et politique réelle en Europe. La situation en Europe a commencé à changer radicalement, et les instruments des droits de l'homme de la CSCE ont joué un rôle capital dans ce

contexte. Telle a été sans doute l'heure la plus glorieuse de l'histoire de la CSCE jusqu'à présent.

La période qui a suivi immédiatement la fin de la guerre froide a connu moins de succès. La CSCE n'a pas été capable de se transformer en un cadre viable et pratique pour le changement pacifique. Dans une large mesure, elle est restée l'otage des conceptions héritées de l'époque de la guerre froide. Elle a raté l'occasion de saisir les changements nécessaires dans le statu quo territorial qui avait prévalu jusque-là ce moment et d'assumer un rôle utile dans leur gestion. Comme d'autres systèmes fondés sur la coopération entre États membres souverains, la CSCE n'a pu faire qu'autant que la volonté et la sagesse politique de ses membres le permettaient. C'est ainsi que la CSCE a appris pour son compte une leçon qui est bien connue aux Nations Unies.

La nouvelle époque a non seulement entraîné des changements radicaux dans le paysage politique et en matière de sécurité, mais elle a également fortement élargi le nombre des membres de la CSCE. Ces quatre dernières années, sa composition a augmenté d'un tiers, et il s'agit d'un élément qui a une importance politique et pratique considérable.

J'évoque ces faits simplement pour rappeler que l'OSCE et l'ONU se sont trouvées face à des tâches d'une ampleur considérable. Il est fort probable que le proche avenir sera tout aussi exigeant. Il s'ensuit qu'il est nécessaire de réfléchir très soigneusement aux tâches communes, à la division du travail, aux moyens de coordination et de coopération et à la nature des relations futures entre l'ONU et l'OSCE.

Il est évident que l'OSCE doit se développer et être plus précise dans sa conception des questions de sécurité en Europe dans les prochaines années. Sans un projet réaliste et suffisamment opérationnel pour répondre aux questions de sécurité et de politique fondamentale dans la région, l'OSCE ne sera pas en mesure de jouer un rôle actif et continuera de réagir de manière aveugle et sans trop de succès aux situations d'urgence.

La Slovénie se félicite par conséquent de la décision adoptée récemment à la réunion de Budapest du Conseil ministériel relative à un modèle de sécurité commun et complet pour l'Europe pour le XXIe siècle : un nouveau concept pour un nouveau siècle.

Nous estimons que le nouveau modèle de sécurité doit être édifié sur les bases qui ont jusqu'à présent inspiré la

confiance en Europe : transparence des intentions, dialogue, et coopération multilatérale. En outre, le nouveau modèle de sécurité devrait atteindre deux objectifs : élargir le domaine de stabilité et, parallèlement, fournir des moyens efficaces pour permettre aux zones affligées par la crise de s'intégrer dans l'espace de sécurité européen.

Ce sont là des objectifs ambitieux. Néanmoins, rien de moins que la réalisation de ces objectifs ne garantira la stabilité et la sécurité de l'Europe au prochain siècle.

Il importe énormément que, lors de l'édification d'un nouveau modèle de sécurité, on prenne en considération la nécessité que les questions de sécurité soient examinées de façon globale, et que l'attention voulue soit accordée aux questions prioritaires comme l'élaboration du modèle de sécurité.

L'annexe à la décision sur un modèle de sécurité commun et complet offre une liste assez fournie des questions de sécurité à examiner. Cette liste représente une base suffisante pour travailler en vue d'un modèle complet.

De plus, nous sommes encouragés de voir dans la décision visée que les membres de l'OSCE se sont engagés à respecter :

«le droit inhérent à chaque État participant de choisir librement ou de modifier ses arrangements de sécurité, y compris les traités d'alliance, selon leur évolution.» (A/49/800, annexe, décision VII de Budapest, «Un modèle de sécurité commun et complet pour l'Europe au XXIe siècle», par. 1)

et que

«chacun respectera dans ce domaine les droits des autres.» (Ibid., décision IV de Budapest, Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, par. 11)

Ces termes sont une importante expression du principe qui veut que les arrangements régionaux soient concertés librement par les États participants. Permettez-moi de mentionner, en passant, que ce principe a une importance universelle et a été récemment réaffirmé au Nations Unies dans les directives et recommandations sur les approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale adoptées par la Commission du désarmement des Nations Unies et entérinées par la résolution 48/75 G de l'Assemblée générale du 16 décembre 1993.

L'importance pratique de ce principe dans la situation actuelle de l'Europe sera clairement visible dans les efforts qui seront déployés pour développer plus avant différents accords sous-régionaux. Seul le respect conforme du droit au libre choix pourra assurer que les nouveaux arrangements ou les arrangements modifiés seront conçus de façon à répondre aux besoins actuels de sécurité et à des intérêts communs réellement partagés. Ce n'est que sur cette base que ces arrangements pourront se soutenir mutuellement et que le modèle général fonctionnera de manière efficace.

Il va sans dire que les futurs modèles de sécurité ne dépendent pas principalement de la solidité des idées ou de leur qualité et cohérence conceptuelles. Si tous ces éléments sont extrêmement importants, ils dépendent essentiellement de la capacité d'une organisation à affronter les situations réelles de sécurité. Dans ce cas, les défis qui attendent l'OSCE sont importants et la coopération avec l'ONU est indispensable.

Le compte rendu de la cinquième réunion du Conseil ministériel établi par le Président énumère une série de situations spécifiques dont traitent actuellement l'OSCE et ses divers mécanismes. Parmi celles-ci, la situation en Bosnie-Herzégovine représente la tâche la plus complexe et «un défi sans précédent», ainsi qu'il est reconnu dans la décision pertinente du Conseil ministériel. La coopération entre l'OSCE et l'ONU sera incontestablement nécessaire.

Il convient que l'Assemblée générale examine attentivement la nature de cette coopération dans un proche avenir. Cela est nécessaire parce que le succès de l'OSCE dépend, dans une large mesure, de l'efficacité de l'ONU et de ses activités futures. La préparation d'élections libres, démocratiques et équitables en Bosnie-Herzégovine relève de la responsabilité de l'OSCE. Toutefois, cette responsabilité ne peut être assumée que sous certaines conditions. Il importe, notamment, de traduire en justice et de sanctionner les principaux criminels de guerre et d'entamer le processus de rapatriement réel des réfugiés. Comment des élections libres, équitables et démocratiques peuvent-elles avoir lieu sans que ces conditions soient d'abord satisfaites?

Par conséquent, l'ONU doit faire le maximum pour assurer l'efficacité du Tribunal de La Haye chargé de juger les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie. Le travail que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés accomplit en faveur du rapatriement volontaire des réfugiés doit recevoir un plein appui. Le Conseil de sécurité doit se rappeler qu'il a créé le Tribunal et que de nouvelles mesures peuvent être nécessaires pour en garantir l'efficacité. L'Assemblée générale doit observer attentivement la

situation et, le cas échéant, faire les recommandations nécessaires au Conseil de sécurité.

En résumé, en ce qui concerne les élections et, plus généralement, l'avenir des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, l'OSCE dépend d'une mise en oeuvre adéquate des tâches dévolues à l'ONU. Cette situation de dépendance a créé une responsabilité supplémentaire pour l'ONU.

Outre l'établissement de conditions de base pour l'instauration d'une paix véritable et durable en Bosnie-Herzégovine, il est nécessaire d'établir un climat politique propice à une coopération et à une stabilité à long terme dans la région. Il n'est pas prématuré de réfléchir très soigneusement aux éléments essentiels à la création d'un tel climat politique.

Ces éléments comprennent la reconnaissance mutuelle entre les États successeurs de l'ex-Yougoslavie, qui a cessé d'exister, le règlement équitable des questions relatives à la succession des États et l'établissement de relations diplomatiques entre les États successeurs. La Slovénie a déjà reconnu les quatre autres États successeurs issus de la dissolution et de la disparition de l'ex-Yougoslavie et a été reconnue par ces quatre États. Des relations diplomatiques ont été établies entre la Slovénie et trois autres États successeurs. Nous avons également proposé l'établissement de relations diplomatiques entre la Slovénie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Nous sommes convaincus qu'une reconnaissance rapide et que l'établissement de relations diplomatiques entre les cinq États successeurs de l'ex-Yougoslavie contribueraient à la stabilité politique dans cette région de l'Europe et accéléreraient le processus de négociations sur les questions non réglées de succession des États relatives à la propriété et à la dette étatiques ainsi qu'aux archives d'État. Ces mesures faciliteraient aussi les futurs efforts déployés pour régler les questions non résolues de succession des États en ce qui a trait à l'appartenance des États successeurs à des organisations internationales. Dans ce cas, comme à propos de tous les autres aspects de la succession des États, il est nécessaire que le principe d'égalité des cinq États successeurs de l'ex-Yougoslavie soit soigneusement respecté. Ces États doivent remplir les mêmes conditions de fond et de procédure en matière d'appartenance à l'ONU et à d'autres organisations internationales.

J'ai parlé de manière assez détaillée des questions relatives à la Bosnie-Herzégovine car une responsabilité particulière à leur égard a été assumée par l'OSCE et

l'ONU. Aujourd'hui, l'ONU a l'occasion de contribuer à une paix juste et durable en prenant les bonnes décisions dans les mois à venir et en créant certaines des conditions importantes pour le succès des activités de l'OSCE. Il ne faut pas laisser passer cette occasion.

Pour finir, je me permettrai de faire observer que l'ordre du jour de l'OSCE a été élargi et diversifié, ce qui fournira une nouvelle possibilité non négligeable de coopération entre l'OSCE et l'ONU à l'avenir. L'OSCE est en train de se préparer à mener ses propres opérations de maintien de la paix. L'expérience acquise par l'ONU pourrait alors aider l'OSCE tant à prendre les bonnes décisions qu'à éviter les mauvaises.

Par ailleurs, l'OSCE a mis au point une gamme de démarches novatrices dans le domaine de la diplomatie préventive, dont celles relatives au travail de médiation, à des missions à long terme et au travail du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. L'OSCE offre un service d'expertise spécifique en matière de rédaction et de mise en oeuvre de nouvelles constitutions. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme intensifie constamment ses activités. Je crois que l'ONU peut grandement bénéficier de l'expérience acquise dans tous ces aspects de la diplomatie préventive.

L'OSCE facilite le retrait des troupes étrangères et la mise en oeuvre d'accords bilatéraux. Des progrès sont accomplis dans la maîtrise des armements, notamment dans la mise en oeuvre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Il s'agit d'une importante contribution aux efforts réalisés par l'ONU dans le domaine du désarmement, qui mérite le plein appui de l'ONU.

En résumé, l'accroissement récent des activités de l'OSCE offre de nouvelles possibilités de coopération entre l'OSCE et l'ONU. Assurons-nous que ces possibilités sont mises à profit et que notre sécurité commune est renforcée.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, à l'aube du XXIe siècle, l'Europe se trouve à une étape importante de son histoire. La fin de la guerre froide a donné un élan vigoureux au processus d'établissement, entre les États du continent européen, de relations fondées sur un véritable partenariat dans le domaine de la sécurité, ainsi qu'un nouveau contenu au processus d'Helsinki.

Cela s'est traduit par un renforcement considérable du rôle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en tant que structure régionale la plus

polyvalente en Europe pour relever les défis du XXI^e siècle. À l'heure actuelle, cette organisation a pour tâche de trouver des solutions aux problèmes qui menacent la paix et la sécurité dans la région européenne, de mettre au point et d'appliquer des mesures efficaces dans le domaine de la diplomatie préventive, de gérer des situations critiques, de traiter de la maîtrise des armements et du désarmement et de s'occuper de la stabilisation postconflictuelle. En même temps, l'OSCE n'a pas encore accumulé un potentiel suffisant ou défini des mécanismes et des procédures propres au règlement effectif des conflits, notamment sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, autour du Haut-Karabakh et en Géorgie.

Cela témoigne à nouveau du fait que la mise au point d'un système global de sécurité en Europe est impossible sans la participation active de l'ONU, qui peut fournir les capacités, les ressources et l'expérience nécessaires.

À cet égard, l'Ukraine appuie l'expansion d'une coopération étroite et la coordination d'arrangements entre l'ONU et l'OSCE dans tous les domaines d'intérêt mutuel et, en premier lieu, dans la prévention et le règlement des conflits, et en ce qui concerne les questions liées à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est pourquoi nous avons appuyé la résolution 48/5, en date du 13 octobre 1993, de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui octroyait à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la résolution 49/13, en date du 15 novembre 1994, relative à la coopération entre l'ONU et l'OSCE. Notre pays a agi ainsi parce qu'il estime que la série de problèmes auxquels est confrontée la Communauté européenne peuvent être résolus plus promptement et plus efficacement grâce à une coopération et à une coordination renforcées des efforts déployés par l'ONU et l'OSCE. À notre avis, depuis l'adoption de ces résolutions, les relations entre les deux organisations se développent de façon satisfaisante au niveau tant politique que de l'organisation. Des efforts conjoints sont déployés dans le domaine du droit international humanitaire et de la surveillance du respect des droits de l'homme. Le maintien d'un dialogue politique sur une base régulière entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président en exercice de l'OSCE, ainsi qu'entre leurs représentants, témoigne du caractère positif de cette relation.

Le monde actuel se fonde sur l'interdépendance des éléments d'un processus intégral du développement de la sécurité internationale, l'Ukraine considère sa sécurité dans le cadre de la sécurité régionale de l'OSCE dans son en-

semble et appuie la mise en place d'un système global de sécurité pour le XXI^e siècle. Dans ce contexte, le strict respect par les États Membres des dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et d'autres instruments juridiques et politiques communément reconnus sur le plan international est toujours une condition préalable permanente indiscutable. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra mettre fin aux erreurs du passé et aux contradictions qui subsistent, ainsi qu'à la prolifération de nouvelles menaces et de nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales sur le continent européen.

On ne peut qu'être surpris toutefois des tentatives faites par différents pays pour jeter des doutes, par leurs déclarations et leurs actes, au sujet d'un certain nombre de principes fondamentaux énoncés dans les instruments que je viens de mentionner, dont, en premier lieu, les principes de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États souverains et du non-recours aux revendications territoriales injustifiées.

Je tiens à souligner que la mise à l'écart de ces principes fondamentaux crée un dangereux précédent pour la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier. À notre avis, l'ONU, de concert avec l'OSCE, devrait prendre des mesures appropriées pour empêcher toute tentative visant à susciter le séparatisme, le chauvinisme, l'intolérance et un nationalisme agressif.

À notre avis, les millions de réfugiés et de personnes déplacées qui doivent revenir sur les lieux de leur résidence permanente constituent un grave problème supplémentaire pour l'Europe, problème qui résulte des guerres, des conflits armés, de la haine sociale et de violations scandaleuses des droits de l'homme. Il est évident qu'aucun État ne peut, à lui seul, faire face à ces problèmes qui entretiennent un foyer permanent de tension et d'instabilité dans la région. À cet égard, l'appui international des institutions de l'ONU, ainsi que l'assistance des structures financières internationales et des pays donateurs représenteront une contribution de poids dans la recherche des moyens d'éliminer de tels problèmes.

Comme le montre l'expérience des opérations de maintien de la paix de l'ONU, l'ONU ne peut, à elle seule, s'acquitter de toutes les fonctions dans le domaine du rétablissement de la paix. On doit comprendre aujourd'hui que tous les efforts — même les efforts immenses — déployés par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour prévenir les conflits, les maîtriser et obtenir un règlement final sont futiles et inefficaces sans la coopé-

ration et l'appui d'autres entités agissant dans l'arène internationale; je veux parler ici, en premier lieu, des organisations régionales. Nous estimons donc qu'il n'existe toujours pas d'autre solution à une coopération coordonnée entre l'ONU et les organisations régionales en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité.

C'est dans ce contexte que la délégation ukrainienne considère la question de la participation active de l'OSCE dans le règlement des conflits sur le territoire de l'ex-URSS, ainsi que de l'ex-Yougoslavie. Nous pensons qu'un appui diplomatique mutuel de l'ONU et de l'OSCE constitue une condition préalable importante à la solution satisfaisante des problèmes régionaux.

En conséquence, nous sommes favorables à un élargissement notable des consultations mutuellement bénéfiques entre l'ONU et l'OSCE afin de procéder à des échanges de vues sur les situations de conflit en Europe et sur les façons de les résoudre. Nous pensons que l'octroi rapide et opportun de services consultatifs techniques par l'ONU pourrait faciliter un règlement politique progressif des situations de conflit actuelles et l'élimination de leurs conséquences. À cet égard, la délégation ukrainienne est favorable à la proposition de renforcer un processus de consultations entre les institutions des Nations Unies, l'OSCE et d'autres organisations; ces instances se prêtent incontestablement à l'échange d'informations et à la coordination des activités, et sont un moyen de prévenir la duplication d'efforts.

Il convient de songer sérieusement à un mécanisme d'opérations conjointes de l'ONU et de l'OSCE — y compris les opérations humanitaires — qui pourrait servir de modèle de coopération future.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'améliorer l'interaction entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Nous considérons qu'il est utile d'explorer les moyens de renforcer les contacts entre l'ONU et l'OSCE en ce qui concerne la dimension humaine.

L'accord conclu entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président en exercice de l'OSCE sur le cadre de coopération et de coordination entre l'ONU et l'OSCE constitue une base solide de coopération dans les domaines que je viens de mentionner. La délégation ukrainienne estime que nous avons abordé une étape importante, dans laquelle les arrangements déjà conclus acquerront leur signification pratique.

À cet égard, la participation de l'OSCE au processus de consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine sera un test important. À notre avis, l'OSCE a un rôle particulier à jouer dans ce processus. La signature officielle par les parties au conflit, le 14 décembre de cette année, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes, fournit des possibilités réelles de parvenir à une paix globale et durable sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Je voudrais saisir cette occasion pour indiquer que l'Ukraine se félicite grandement de cet accord, qui vise à mettre fin à la guerre qui a ensanglanté la région pendant quatre ans, et à promouvoir un climat de stabilité et de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

L'Ukraine part du principe que c'est avant tout aux parties au conflit qu'incombe la responsabilité de la mise en oeuvre complète et inconditionnelle de toutes les dispositions de l'Accord. En même temps, la mise en oeuvre efficace et prompte de ses dispositions, notamment pour ce qui concerne sa composante civile, dépend largement de la coordination et de la complémentarité des efforts déployés par les Nations Unies et l'OSCE. L'Accord prévoit un rôle décisif pour l'OSCE dans des domaines tels que la préparation et la tenue d'élections libres en Bosnie-Herzégovine et le suivi du respect des droits de l'homme. Il autorise l'OSCE à assumer certaines fonctions essentielles pour garantir la stabilité régionale, et confirme l'engagement pris par l'OSCE d'aider à la tenue de négociations afin de mettre au point des mesures de confiance, notamment en établissant un contrôle des armements.

En même temps que d'autres organisations et institutions, dont les Nations Unies, l'OSCE est appelée à promouvoir une solution juste du problème des réfugiés, ainsi que la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et la création d'une société civile à part entière dans cet État qui souffre depuis si longtemps.

À notre avis, l'exécution de toutes ces fonctions et tâches sera une sorte de mise à l'épreuve de la solidité de la coopération entre les Nations Unies et l'OSCE, et elle devrait servir d'exemple de la complémentarité et de la répartition proportionnelle des fonctions entre les Nations Unies et les organisations régionales.

Dans ce contexte, je voudrais confirmer l'engagement de l'Ukraine de participer activement aux processus que j'ai évoqués — en particulier à la mission d'observation de l'OSCE — et aussi de contribuer, dans la mesure du possible, aux efforts conjoints de la communauté internationale

pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine après le conflit.

Enfin, je voudrais souligner une fois encore que la coopération future entre l'ONU et l'OSCE pourrait et devrait être le facteur le plus important dans l'édification et le fonctionnement réussis du système global de sécurité collective, aussi bien dans une nouvelle Europe que dans le monde dans son ensemble.

Je tiens également à affirmer que l'Ukraine n'épargnera aucun effort pour renforcer et encourager cette coopération.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie a toujours souscrit à la politique fondamentale de renforcement et de développement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) — arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte. Nous considérons le renforcement de l'efficacité de la coopération entre les deux organisations comme l'un des éléments essentiels de l'établissement d'un système international post-conflits stable.

La Russie se félicite de la décision prise lors de la réunion au sommet du Conseil des ministres de l'OSCE, tenue à Budapest les 7 et 8 décembre 1995 de développer davantage les relations entre l'ONU et l'OSCE.

Nous rendons hommage au Secrétaire général pour son rapport (A/50/564), qui brosse un tableau objectif des mesures spécifiques à prendre pour développer les relations entre l'ONU et l'OSCE.

La Russie souscrit pleinement à la conclusion du rapport selon laquelle le renforcement de la coordination des activités entre l'ONU et l'OSCE favoriserait une utilisation plus efficace des ressources limitées de la communauté internationale qui ont été allouées pour mener à bien les tâches assignées aux deux organisations. Cela signifie essentiellement d'utiliser du mieux possible les fonctions et les mécanismes de coordination entre l'ONU et l'OSCE dans les principaux domaines à l'ordre du jour — la diplomatie préventive, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits, ainsi que la mise en oeuvre des aspects politiques et humanitaires de la sécurité et du développement, y compris les droits de l'homme, et les droits des minorités nationales, des réfugiés et des personnes déplacées. C'est précisément dans ces domaines que les deux organisations ont accumulé une capacité opérationnelle, un savoir-faire et une base juridique précieux qui, à

condition d'être rationnellement combinés et répartis entre elles, permettraient d'améliorer considérablement le travail consacré à la recherche de réponses efficaces aux défis internationaux.

La Russie est en faveur de l'établissement d'une capacité pratique pour l'OSCE, qui permettrait de faire de l'Organisation une institution centrale chargée d'assurer la sécurité et la stabilité européennes. Tout récemment encore, les activités de l'OSCE étaient essentiellement axées sur le règlement des différends, la diplomatie préventive et le maintien de la paix. Tout en appuyant ces activités, nous pensons qu'elles devraient être pleinement conformes aux buts et principes de la Charte et au rôle du Conseil de sécurité.

Parallèlement, la Russie a toujours soutenu que le maintien de la paix n'était pas l'unique sphère d'activité de l'OSCE dans le domaine de la sécurité. Sur la base de notre initiative, le Sommet ministériel de l'OSCE tenu à Budapest a approuvé une décision sur l'élaboration d'un nouveau modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXIe siècle. En accord avec ses décisions, d'autres organisations, notamment l'Organisation des Nations Unies, sont invitées à contribuer aux travaux pratiques entrepris sur le modèle. La contribution des compétences techniques des Nations Unies, dont les représentants ont déjà participé au séminaire officiel de l'OSCE sur le modèle de sécurité, serait infiniment précieuse au moment où on s'emploie à préparer le Sommet de l'OSCE, qui doit se tenir à Lisbonne en 1996 et au cours duquel un résumé provisoire des discussions sur le modèle sera présenté.

La nature, le mode et la portée de la coopération entre les Nations Unies et l'OSCE doivent répondre à la tâche principale du développement d'une coopération globale entre les Nations Unies et d'autres organisations internationales, et devraient s'inspirer principalement des normes juridiques internationales énoncées dans la Charte.

La délégation russe note avec satisfaction que l'interaction quotidienne entre les Nations Unies et l'OSCE dans le domaine du maintien de la paix s'est développée de manière très productive sur le territoire de la Communauté d'États indépendants (CEI) et en particulier en ce qui concerne le règlement des conflits en Abkhazie, en République de Géorgie et au Tadjikistan. La Russie, avec ses partenaires de la CEI, continuera d'appuyer activement ce processus positif, étant donné l'importance que revêt l'appui actif aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies et de l'OSCE dans la région de la CEI.

La Russie a participé activement aux efforts faits par l'OSCE pour promouvoir un règlement du conflit dans le Haut-Karabakh. En tant que Coprésident de la Conférence de Minsk, nous avons, avec notre Coprésident finlandais et l'appui des autres participants au Groupe de Minsk, déployé tous les efforts possibles pour réussir à faire une percée dans les négociations afin de conclure rapidement un accord politique pour mettre fin au conflit armé. Nous notons avec satisfaction la coopération existant entre les Nations Unies et l'OSCE et qui vise à parvenir à un règlement pacifique de ce conflit chronique extrêmement complexe, et nous comptons que de nouveaux progrès seront faits dans ce processus.

Le Président assume la présidence.

Je crois que tout nouveau progrès dans la mise en oeuvre de l'accord officieux existant sur la division rationnelle des tâches entre l'ONU et l'OSCE est particulièrement opportun compte tenu des progrès importants réalisés sur la voie d'un règlement du conflit dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. La mise en oeuvre du train de mesures comprises dans l'Accord pour la paix en Bosnie, comme on peut déjà le voir, sera un processus continu et graduel qui exigera l'engagement productif de nombreuses organisations et mécanismes multilatéraux importants.

De l'avis de la Russie, le règlement après le conflit en Bosnie et dans toute l'ex-Yougoslavie pourrait devenir le plus important domaine de coopération entre l'ONU et l'OSCE, en particulier dans le domaine humanitaire. Nous croyons qu'à mesure qu'il évolue, un nouveau modèle peut et doit être conçu pour délimiter les responsabilités et établir une sorte de division des tâches entre l'ONU et l'OSCE dans les domaines dont j'ai parlé. Cela donnerait effet à la directive proposée par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir

«éviter les doubles emplois ou le chevauchement des mandats» (A/50/564, par. 13)

dans les deux Organisations pour qu'ils puissent être efficacement coordonnés.

La Russie se félicite de l'orientation principale de la participation de l'OSCE à la reconstruction après le conflit dans la région de la Bosnie, telle que convenue au niveau international, y compris à la réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OSCE, tenue à Budapest, et à la Conférence de Londres, en ce qui concerne la mise en oeuvre des accords de paix sur la Bosnie. Nous sommes convaincus que l'OSCE sera en mesure d'apporter une

contribution sérieuse et utile, en particulier lors de la tenue des élections en Bosnie, et d'aider à assurer l'exercice des droits de l'homme et des droits des minorités et à instaurer une société civile normale en Bosnie.

En même temps, nous sommes d'avis que, sans la grande expérience et les vastes compétences de l'ONU, il sera difficile pour l'OSCE de s'acquitter de son rôle en Yougoslavie après le conflit. Il est possible et logique de clairement définir en pratique l'autorité de l'ONU et de l'OSCE dans ce domaine, conformément aux avantages respectifs de chaque Organisation.

Nous croyons aussi, compte tenu de la contribution importante et positive faite par la République fédérative de Yougoslavie au processus de paix, qu'il est temps de permettre à la République de participer de nouveau aux travaux de l'OSCE et de nombreux organes de l'ONU.

Cette année, des précédents importants ont été établis pour la tenue de consultations et l'échange d'informations concernant les problèmes humanitaires et économiques dans un cadre tripartite comprenant les programmes et les bureaux de l'ONU à Genève, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Cette pratique doit être davantage développée. En même temps, la Russie croit qu'il serait utile d'instituer un mécanisme pour les contacts obligatoires entre les pays directement touchés par les problèmes à l'examen.

La Russie a l'intention de continuer à promouvoir l'efficacité et les résultats pratiques de la coopération entre l'ONU et l'OSCE — ce qui va dans le sens de ses intérêts. Nous sommes ouverts à toutes nouvelles idées et propositions constructives à cet égard qui seraient susceptibles de compléter ce que le Secrétaire général a dit dans son rapport. Nous espérons que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie à ce sujet, dont la Russie est l'un des auteurs, imprimera un nouvel élan aux travaux entrepris dans ce domaine.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Pologne et la Roumanie s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne appuie sans réserve le projet de résolution A/50/L.62 dont l'Assemblée générale est présentement saisie et que tous ses membres ont parrainé. L'Union européenne a participé activement à l'élaboration du projet de résolution, sur l'initiative de la Hongrie en tant que

Président en exercice et avec l'aide de la troïka de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Union européenne appuie l'idée d'une coopération accrue entre l'ONU et les arrangements et organisations régionaux. Compte tenu de l'accroissement des défis et des tâches auxquels l'ONU est confrontée, pareille coopération serait bénéfique aux deux parties et aux États intéressés.

Un exemple clair de cette coopération, qui comprend une division officieuse du travail, est la relation entre l'ONU et l'OSCE. Le rapport (A/50/564) du Secrétaire général est la preuve que cette coopération est de plus en plus efficace et fructueuse. Il y a encore moyen d'accroître et de développer cette relation. L'un de ces moyens est mentionné dans le document publié lors du récent Sommet de l'OSCE à Budapest, où les États participants sont convenus qu'ils pourraient, dans des circonstances exceptionnelles, décider d'un commun accord qu'un différend soit soumis au Conseil de sécurité au nom de l'OSCE.

Les activités de l'OSCE, comme la promotion de mesures de confiance dans un contexte militaire, les missions d'enquête, la gestion des crises ou l'assistance électorale, complètent les initiatives de l'ONU visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Dans certains cas, comme au Tadjikistan et dans le Caucase, la coopération entre les deux Organisations est plus structurée.

L'Union européenne attache une importance particulière aux principes et aux engagements de l'OSCE. Le respect de ces principes et de ces engagements qui, dans certains cas, fixent des normes plus strictes que celles établies dans les documents de l'ONU, constitue la base des activités de l'Organisation. Dans ce sens, l'existence même de l'OSCE accroît les perspectives d'une action régionale conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

L'OSCE est particulièrement active dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention des conflits et de la gestion des crises dans sa zone qui s'étend de Vancouver à Vladivostok. Son approche globale de la sécurité, qui comprend les dimensions humaine, politique et militaire, lui permet de s'attaquer aux problèmes de sa zone d'une façon efficace et durable. L'OSCE combine les approches à court et à long terme. La première est nécessaire pour prévenir l'éclatement soudain d'un conflit, tandis que la seconde nous fait bien comprendre que la solution de nombreux problèmes nécessite un effort soutenu et qu'il n'existe pas de solution rapide.

Il existe divers instruments qui sont d'une importance primordiale pour la prévention des conflits dans la région de l'OSCE. Le Conseil supérieur et le Conseil permanent fournissent une instance pour les consultations politiques et assurent cohérence et orientation appropriée aux diverses activités de l'OSCE.

Le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme fournit également une contribution précieuse. En ce qui concerne le suivi des élections, l'ONU et le Bureau établissent actuellement des règles de coopération étroite et efficace. Les missions à long terme sur le terrain, avec leurs différents mandats, jouent un rôle essentiel dans l'instauration de la confiance et d'un climat propice à la paix sur le plan local. Ce sont les yeux et les oreilles de l'OSCE. En plus de poursuivre les activités des missions existantes, l'OSCE est actuellement confrontée aux problèmes suivants : l'ex-Yougoslavie, le Haut-Karabakh et la Tchétchénie.

En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, l'Union européenne se félicite de la signature à la Conférence de paix de Paris, le 14 décembre 1995, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

L'Union européenne n'a cessé de préconiser une solution pacifique à ce douloureux conflit. Nous tenons à réaffirmer que nous sommes décidés à contribuer de façon substantielle pour aider les parties concernées à mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord de paix.

L'Union européenne soutiendra pleinement l'OSCE dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par les parties à l'Accord de paix de Dayton. L'Union européenne soutiendra également pleinement la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine en matière de supervision et de surveillance d'élections libres, honnêtes et démocratiques, ainsi que pour ce qui est des autres aspects liés à l'instauration d'une société démocratique fondée sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Union européenne apportera une contribution substantielle à cette action par le biais de la Mission de surveillance de l'Union européenne.

De même, l'Union européenne appuie également tous les autres efforts de l'OSCE dans ce domaine et souhaite réitérer en particulier son soutien au principe de la création d'une mission à long terme en Croatie, dont la présence sera certainement très utile pour la promotion des droits de l'homme et de la coexistence des diverses communautés ethniques.

S'agissant du Haut-Karabakh, la coopération technique et le soutien politique fournis par l'ONU au processus de Minsk, y compris la mise en place éventuelle d'une opération de maintien de la paix qui serait confiée à l'OSCE, sont un bon exemple de coopération concrète entre les deux Organisations. Le processus de Minsk demeure la seule instance pour le règlement du conflit, et l'Union européenne fournit son plein appui aux Coprésidents finlandais et russe de la Conférence de Minsk dans leurs efforts pour faire aboutir les négociations sur un accord politique. Nous espérons que la volonté actuelle d'entamer des contacts directs, en coordination avec les Coprésidents, imprimera un nouvel élan aux négociations.

L'Union européenne soutient pleinement la recherche d'une solution politique au conflit en Tchétchénie. Elle considère que le groupe d'assistance de l'OSCE, qui doit travailler dans des circonstances extrêmement difficiles, peut jouer un rôle important. S'agissant d'atteindre cet objectif, l'Union européenne est préoccupée par le manque de progrès dans le processus de négociation et par le fait que les pourparlers sur la mise en oeuvre de l'accord militaire n'ont toujours pas repris.

Par ailleurs, l'Union européenne soutient le débat qui s'est ouvert sur un modèle commun de sécurité globale pour l'Europe au XXIe siècle, défini comme objectif principal de la Conférence de Lisbonne, prévue en 1996, ainsi que le Pacte sur la stabilité en Europe, dont la surveillance a été confiée à l'OSCE.

L'Union européenne apprécie la contribution accrue de l'OSCE à la promotion du respect des droits de l'homme dans sa région. La dernière Conférence d'examen de l'OSCE sur la dimension humaine a eu lieu à Varsovie, du 2 au 19 octobre dernier. Nous souhaitons aussi souligner le travail accompli par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Haut Commissaire pour les minorités nationales, qui montre les résultats que la diplomatie préventive permet d'obtenir dans le domaine des relations ethniques.

L'Union européenne tient également à souligner l'importance qu'elle attache au dialogue avec les pays non participants, en particulier les Partenaires méditerranéens pour la coopération.

Enfin, l'Union européenne souhaite exprimer sa reconnaissance au Représentant permanent de la Hongrie et à sa délégation pour le précieux travail qu'ils ont accompli en assumant la présidence de l'OSCE, et souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur de Suisse en tant que prochain Prési-

dent en exercice. L'Union européenne s'engage à fournir, à lui et à sa délégation, son entière coopération durant l'année à venir. Par ailleurs, nous appuyons le projet de décision figurant au document A/50/L.62.

M. Jusys (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) : La Lituanie souscrit à la déclaration de l'Union européenne et se félicite du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Vu les problèmes du monde d'aujourd'hui, qui nécessitent des capacités de réaction rapide et des structures organisationnelles efficaces, nous reconnaissons la nécessité d'une coopération accrue entre l'ONU et l'OSCE. La coordination au moyen d'actions communes ou complémentaires en matière de diplomatie préventive, de gestion des crises, de maîtrise des armements et de désarmement, ainsi que des mesures de stabilisation et de redressement après les crises favoriseront la réalisation de nos objectifs, dans la quête commune de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais préciser le programme de travail pour le mardi 19 décembre, dans l'après-midi.

S'agissant du premier point, l'Assemblée examinera le point 17 g) de l'ordre du jour, «Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection».

S'agissant du second point, l'Assemblée examinera le point 20 d) de l'ordre du jour, «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre», ainsi que le point 54 de l'ordre du jour, «La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.»

S'agissant du troisième point, l'Assemblée examinera l'aspect du point 20 b) de l'ordre du jour relatif à l'aide spéciale d'urgence pour la reprise économique et la reconstruction du Burundi en même temps que le point 26 de l'ordre du jour, «La situation au Burundi».

S'agissant du quatrième point, l'Assemblée reprendra son examen des points 20 b) et c) de l'ordre du jour, intitulés respectivement «Assistance économique spéciale à certains pays ou régions» et «Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl», en vue de prendre une décision sur les projets de résolution A/50/L.41/Rev.1, A/50/L.54 et A/50/L.56/Rev.1, présentés au titre de l'alinéa b), et sur le

projet de résolution A/50/L.26/Rev.1, présenté au titre de l'alinéa c).

S'agissant du cinquième point, l'Assemblée examinera le rapport de la Cinquième Commission sur le point 122 b) de l'ordre du jour, concernant le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

S'agissant du sixième point, l'Assemblée examinera le rapport de la Cinquième Commission sur le point 133 de l'ordre du jour, «Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti».

Je rappelle aussi aux membres que, comme cela a été annoncé précédemment, les rapports de la Deuxième Commission seront examinés le mercredi 20 décembre, dans la matinée.

En outre, dans l'après-midi du jeudi 21 décembre, l'Assemblée examinera les rapports de la Troisième Commission.

Nous demandons au Secrétaire général de poursuivre, avec le Président en exercice de l'OSCE, les discussions à cet égard, y compris celles relatives à la division du travail. La Lituanie prend note avec satisfaction des consultations tripartites entamées l'année dernière entre l'Office et les programmes des Nations Unies à Genève, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, qui, au-delà de l'échange d'informations, sont allées jusqu'au partage des responsabilités dans le but d'éviter tout double emploi et d'utiliser au mieux les ressources limitées.

En tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE constitue un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale. Ce lien est essentiel à la lumière des travaux en cours de l'OSCE sur l'élaboration d'un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du siècle prochain, particulièrement au moment où les travaux abordent une phase plus opérationnelle et où les relations de travail avec les Nations Unies s'intensifient. Nous appuyons la décision du Conseil ministériel sur cette notion, en vertu de laquelle, au sein de l'OSCE

«aucun État, organisation ou groupement ne peut avoir de responsabilité supérieure dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité dans la région de l'OSCE, ou ne peut considérer quelque partie que ce soit de la région de l'OSCE comme appartenant à sa zone d'influence».

La notion de sécurité de l'OSCE est d'inspiration coopérative fondée sur un partenariat véritable, sans ligne de division, et sur le plein respect du

«droit inhérent à chaque État participant de choisir librement ou de modifier ses arrangements de sécurité, y compris les traités d'alliance, selon leur évolution». (A/49/800, annexe, *Décision VII du document de Budapest, «Un modèle de sécurité commun et complet pour l'Europe au XXIe siècle», par. 1*)

Ainsi, la transparence dans les méthodes de coopération face aux défis et aux menaces posés à la sécurité revêt une grande importance aux yeux de la Lituanie, notamment avec la fin des alliances établies durant la guerre froide. Alors que les organisations régionales et transatlantiques s'adaptent à un nouvel ordre mondial et cherchent à renforcer la confiance, la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE, nous croyons en la valeur d'un dialogue continu avec les pays voisins, fondé sur les éléments clefs d'une architecture de sécurité européenne naissante : élargissement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et expansion de l'Union européenne.

La Lituanie apporte sa contribution à ce processus de transparence et de démocratie par sa participation active à la table ronde balte du Pacte de stabilité en Europe. Nous sommes pour la poursuite de ces travaux dans le cadre de l'OSCE en tant que facteur précieux pour traiter des questions régionales et pour appliquer la multitude d'accords contenus dans le Pacte. La Lituanie appuie également les plans de l'OSCE envisageant de maintenir à jour une liste officielle de risques et de défis en matière de sécurité. Cette liste pourrait aussi renforcer la capacité d'alerte rapide du Secrétariat des Nations Unies, notamment en identifiant les situations susceptibles de menacer la paix et la sécurité dans le continent européen.

La Lituanie pense qu'il convient de tirer parti de la méthode régionale offerte par l'OSCE dans le domaine du maintien de la paix. Elle se félicite de la volonté manifestée par l'Organisation des Nations Unies de fournir des conseils techniques, son expérience et son soutien politique pour un déploiement éventuel de forces multinationales de maintien de la paix dans la région de l'OSCE à la suite d'accord entre les parties portant sur la cessation des conflits armés.

La coopération entre les Nations Unies et l'OSCE peut également renforcer les progrès importants et vérifiables réalisés pour la première fois depuis des décennies en matière de contrôle des armes et de désarmement. L'élan acquis sur ces questions ne devrait pas être interrompu dans

les enceintes internationales et régionales. Le Traité sur les forces armées classiques en Europe a été bénéfique, car il a permis de réduire les grands arsenaux d'armes classiques en Europe; mais les problèmes persistent dans la mise en oeuvre du Traité, et il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne les questions accessoires. Je tiens à souligner que c'est là une source de préoccupation pour la Lituanie, étant donné la forte concentration d'armes classiques et de personnel militaire le long de ses frontières et dans la région en général.

L'expérience montre que les efforts complémentaires et les actions communes entre les Nations Unies et l'OSCE peuvent être efficaces. Le processus d'Helsinki, qui a contribué à mettre en évidence des situations et des tendances positives dans les relations Est-Ouest dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, s'est transformé en une optique générale sur la sécurité englobant des dimensions humaines et économiques. Les programmes de grande portée des Nations Unies et de l'OSCE en vue du progrès économique, social et humanitaire ont été renforcés dans le cadre de la coopération, car chacune des organisations a apporté son soutien aux initiatives de l'autre. Selon la Lituanie, ces activités, notamment celles destinées à renforcer le processus de démocratisation et le développement de la société civile, devraient être consolidées. Nous nous félicitons de la nouvelle coordination entre l'Office des Nations Unies à Genève, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire pour les réfugiés, la Commission économique pour l'Europe, le Haut Commissaire des minorités nationales de l'OSCE et l'Office des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

Reconnaître le rôle important joué par l'OSCE est une évidence étant donné sa participation, à la suite de l'Accord de Dayton, aux activités de rétablissement de la paix dans l'ex-Yougoslavie, notamment dans les domaines de l'assistance électorale, de la vérification de l'application des droits de l'homme, du contrôle des armes et des mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité.

Les missions et les opérations de l'OSCE sur le terrain constituent une part importante du réseau de diplomatie préventive. Elles fournissent des avis d'experts dans les domaines de l'instauration de la démocratie et des droits de l'homme. Nous apprécions l'action de l'OSCE, qui pratique une diplomatie tranquille en tant que moyen de faciliter le changement démocratique et le développement de façon à éviter l'affrontement.

Selon la Lituanie, la présence à long terme de l'OSCE là où elle peut jouer un rôle de médiation entre des belligé-

rants est également des plus utiles. La participation active et l'action consolidée des entités pertinentes des Nations Unies, notamment du Département des affaires humanitaires et des institutions de l'OSCE, permettront la meilleure utilisation possible des ressources dont disposent les gouvernements afin que les organisations internationales puissent s'acquitter de leur mandat.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter notre collègue de la Hongrie pour le travail remarquable qu'il a réalisé en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE. La Lituanie est toute disposée à coopérer avec le prochain Président, l'Ambassadeur de la Suisse, pendant son mandat, en 1996.

M. Halatchev (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec une évidente satisfaction que je prends la parole aujourd'hui, tout en étant également conscient de l'importance de ce sujet pour l'action présente et future de la communauté internationale en vue de sauvegarder et de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité. Mon pays s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne et des pays associés et s'est porté coauteur du projet de résolution pertinent.

Le renforcement de la capacité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans le domaine de l'alerte rapide, de l'action préventive et de la gestion des crises a ouvert de nouvelles possibilités d'action conjointe aux deux organisations. L'OSCE a acquis une expérience utile en élargissant ses activités préventives et de maintien de la paix en étroite coopération et coordination avec l'Organisation des Nations Unies. Cette expérience et la nécessité toujours accrue d'une démarche plus systématique à l'égard de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ont permis d'obtenir des résultats substantiels. C'est pourquoi nous estimons que la pratique des réunions entre l'ONU et les organisations régionales devrait se poursuivre pour permettre d'établir des contacts et des échanges de vues réguliers.

Les idées et recommandations du Secrétaire général relatives aux questions de coordination avec les organisations régionales énoncées dans son rapport «Supplément à Un agenda pour la paix» constituent une contribution utile au dialogue en cours, qui vise à l'amélioration de nos capacités de prévenir et de gérer les crises susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. Mon pays continue de participer à cette entreprise, tant à l'ONU qu'à l'OSCE.

La coordination entre les deux organisations dans le cadre de la mission clef de consolidation de la paix dans une période d'après-guerre sur le territoire de l'OSCE est un domaine ayant pris beaucoup d'importance récemment, plus spécialement s'agissant de la région d'Europe du Sud-Est. Un certain nombre de problèmes issus du conflit dans le territoire de l'ex-Yougoslavie se résoudraient bien mieux s'ils faisaient l'objet des préoccupations et d'une action conjointe des Nations Unies, de l'OSCE et d'autres institutions et organisations internationales appropriées.

La Bulgarie se réjouit de la signature, le 14 décembre à la Conférence de Paris, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Nous appuyons totalement le rôle important assigné à l'OSCE dans l'application des missions définies dans l'Accord de paix de Dayton.

La réalisation d'un accord sur le contrôle des armes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie est un secteur dans lequel l'OSCE devrait jouer un rôle clef. Il est de la plus haute importance, à la suite de la levée de l'embargo sur les armes, de prévenir une nouvelle course aux armements dans la région. L'OSCE devrait encourager des négociations visant à la conclusion d'un accord entre les parties en Bosnie-Herzégovine, ainsi que d'un accord sur l'équilibre souhaitable des armements entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, dans le contexte des accords conclus. L'établissement de limites nationales pour les forces armées et les armements pour les trois États est un premier pas vers un accord plus large sur la stabilité régionale à l'intérieur et autour de l'ex-Yougoslavie, y compris sur les limitations concernant les armements et les forces armées de tous les États de la région.

La Bulgarie est prête à participer de façon constructive à de telles négociations sur la stabilisation régionale et à prendre en compte les droits et les obligations résultant des accords futurs dans ce domaine, étant entendu que les limitations actuelles sur les armements, l'équipement et les forces armées établies pour la Bulgarie par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe ne seront pas renégociées. La Bulgarie est disposée à contribuer à l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité dans un cadre régional à travers le développement de mesures régionales de consolidation de la confiance et de consolidation de la sécurité allant au-delà des dispositions du document de Vienne de 1994.

La Bulgarie souligne l'importance fondamentale d'une reconstruction et d'une consolidation de la démocratie dans

l'ex-Yougoslavie. Elle est prête à fournir des experts pour la mission à long terme de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

Mon pays réaffirme son vif désir de prendre une part active à la reconstruction d'après-guerre dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, laquelle est d'une importance vitale pour le développement économique futur de la région tout entière. Nous avons pris des mesures en vue de contribuer à la coopération économique interrégionale dans le contexte de stabilité et de sécurité de l'OSCE. Nous pensons que le séminaire sur le rôle d'une infrastructure transeuropéenne pour la sécurité et la coopération dans la région de la mer Noire, que nous avons accueilli à Sofia à la mi-novembre, s'est transformé à cet égard en un projet pilote réussi. Nous encourageons les contributions actives au suivi des conclusions de ce séminaire.

M. Chirila (Roumanie) : La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe est un exercice d'une remarquable dynamique, tant quant à la substance qu'aux moyens visant à définir le cadre de leur interaction.

Comme on remarque dans le rapport du Secrétaire général (A/50/564), le statut d'observateur de l'OSCE et l'accord-cadre conclu en 1993 entre le Secrétaire général et la présidence de l'organisation pan-européenne offrent une base institutionnelle permanente pour la coopération et la coordination entre l'ONU et l'OSCE.

Un des facteurs les plus dynamiques, tant à l'intérieur de l'OSCE que dans le contexte de l'interaction ONU-OSCE, est l'Union Européenne. La déclaration présentée ici par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union en est la preuve. Ma délégation s'associe pleinement au contenu de cette déclaration.

Permettez-moi, toutefois, de présenter quelques considérations d'une portée plus spécifique et d'un intérêt particulier pour ma délégation.

Pour la Roumanie, comme pour d'autres pays de la région centrale-est-européenne, les espérances d'une réelle stabilité et sécurité sont essentiellement liées à l'intégration dans les structures politiques, de sécurité et économiques euro-atlantiques : l'OTAN, l'Union européenne, l'UEO. La mise en place d'une stratégie impliquant une approche souple et cohérente des relations de partenariat entre l'OTAN, l'Union européenne, l'OSCE et l'ONU — chacune avec ses responsabilités, pouvoirs et façon d'agir qui sont les siens — est d'une importance vitale pour la sécurité euro-atlantique, avec des effets bénéfiques pour l'ensemble

du système de sécurité collective fondé sur la Charte des Nations Unies.

Pour l'ONU et l'OSCE, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, leur dialogue régulier visant à mieux définir des priorités, compétences et voies d'action spécifiques, pour une efficacité d'ensemble mutuellement bénéfique, revêt une importance particulière. La récente réunion ministérielle de l'OSCE à Budapest a marqué de nouveaux pas dans cette direction. On a relevé les progrès enregistrés, surtout dans le cadre de l'exercice des fonctions de diplomatie préventive, mais on a aussi relevé que ces fonctions devraient être mieux exercées, avec plus d'efficacité. Les actions des missions OSCE en Tchétchénie, Nagorno-Karabakh, en République de Moldavie et dans d'autres zones de conflit, n'ont pas toujours réalisé des progrès notables. En Tchétchénie, par exemple, les ententes ne sont pas respectées; au Nagorno-Karabakh, on se trouve pratiquement au même point de départ quant à la création des forces multilatérales de maintien de la paix; et pour ce qui est de la République de Moldavie, des troupes étrangères continuent d'y stationner, quoique des engagements de retrait aient été assumés et réitérés.

Dans le contexte de la dimension économique et de la dimension humanitaire de la coopération paneuropéenne, on constate une réduction préoccupante de l'intérêt de la part d'un nombre d'États. On observe une tendance à ignorer certains engagements, comme par exemple quant à la libre circulation et aux contacts entre les personnes, aux échanges culturels, techniques et scientifiques.

On ressent, sans doute, le besoin d'une meilleure distribution et coordination des efforts et des responsabilités entre les différentes institutions européennes ayant un profil similaire. La réunion de coordination programmée à Genève en janvier prochain pourrait permettre, par exemple, l'examen des possibilités concrètes de coopération entre l'OSCE et l'ONU, afin, d'une part, d'établir les secteurs prioritaires et les problèmes spécifiques à chacune des organisations, et, d'autre part, de développer les modalités pratiques de coopération.

Le Pacte de stabilité en Europe, dont le suivi est assuré par l'OSCE, s'est constitué comme un exercice utile. De cet exercice nous semble mériter d'être retenue l'institution du bon voisinage, non seulement pour les participants aux tables rondes régionales, mais aussi pour tous les autres États parties au Pacte de stabilité en Europe. Il s'impose, avec acuité, d'étendre l'institution du bon voisinage et de la diplomatie préventive à la zone de l'ex-Yougoslavie; à cet effet, nous avons suggéré à la récente réunion ministérielle de l'OSCE

qu'une table ronde à ce sujet soit organisée pour cette région. Le moment est venu également d'évaluer, dans le cadre de l'OSCE, le stade de l'accomplissement des projets de coopération inclus dans le Pacte de stabilité sous le titre générique de «mesures associées». La Roumanie est prête à présenter et à examiner, avec les autres États de la région, dans le cadre du suivi du Pacte de stabilité, son initiative visant à la réconciliation historique avec la Hongrie.

L'Accord de Dayton, qui vient d'être signé à Paris, ouvre des perspectives réelles pour la sécurité et la stabilité dans l'ex-Yougoslavie et pour la coopération sur de nouvelles bases entre les États de cette région.

Des responsabilités et un mandat d'une importance capitale pour le succès du processus de paix à venir, autres que le volet militaire couvert par la force multinationale, à savoir superviser la préparation et la tenue d'élections en Bosnie-Herzégovine, suivre la situation des droits de l'homme, aider les négociation en vue d'instaurer la stabilité régionale et de mettre en place des mécanismes propres à accroître la confiance et la sécurité sont, dans leur ensemble, un défi sans précédent auquel l'OSCE ne pourra faire face qu'avec des efforts particulièrement soutenus réalisés en coopération et en coordination étroite, efficace et ponctuelle avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et toutes les autres organisations et institutions impliquées.

La Roumanie a annoncé qu'elle était disposée à participer aux missions et aux opérations de l'OSCE dans la zone de l'ex-Yougoslavie et à assumer la direction d'une de ces missions. Mon pays est prêt à contribuer à la création d'un fonds initial de soutien pour l'engagement de l'OSCE dans l'ancien espace yougoslave.

Il nous semble particulièrement important que le groupe créé dans le cadre de l'OSCE pour les opérations en question consulte tous les États directement intéressés avant de prendre ses décisions. Il serait utile et nécessaire que tous les pays impliqués participent à la prise des décisions de l'OSCE concernant l'ancien espace yougoslave, ce qui implique la réadmission de la République fédérative de Yougoslavie dans l'OSCE. La Roumanie a décidé de développer plus activement ses rapports avec la République fédérative de Yougoslavie, d'établir des relations diplomatiques avec la Bosnie-Herzégovine et d'ouvrir une mission diplomatique à Sarajevo, et d'élever le rang de sa représentation diplomatique à Belgrade et dans les autres capitales des pays de la région. Mon pays soutient la réintégration de la République fédérative de Yougoslavie dans les organisations internationales et dans la coopération régionale et

sous-régionale. Il nous semble qu'une table ronde régionale, dans le cadre offert par les suites du Pacte de stabilité en Europe, pour les pays se trouvant dans la zone ex-yougoslave, avec la participation d'autres États de la région, ainsi que d'autres pays intéressés, serait une démarche salutaire. Nous souhaitons que la réconciliation historique devienne une institution viable dans le cadre des suites du Pacte de stabilité visant à consolider le bon voisinage sur tout le continent européen.

L'Accord de Dayton préconise également l'élaboration d'un programme d'assistance pour la reconstruction économique, avec financement international. Nous estimons qu'il serait opportun que la reconstruction économique soit élargie à tout l'espace sud-est européen, étant donné les conséquences des sanctions subies par les pays voisins de l'ex-Yougoslavie. La proximité géographique et la complémentarité économique recommandent la Roumanie comme un partenaire potentiel valable dans le processus de reconstruction économique dans la zone sud-est européenne.

Le projet de résolution A/50/L.62, qui a été présenté avec tant d'éloquence par l'Ambassadeur André Erdős, représentant de la Hongrie — pays qui a assumé cette année la présidence de l'OSCE —, reflète pleinement la dynamique remarquable de la démarche de l'OSCE dans la vie internationale mais aussi de la coopération et de la coordination entre l'ONU et l'OSCE. En tant que coauteur du projet, ma délégation exprime l'espoir de le voir adopter par consensus. Nous appuyons aussi le projet de décision A/50/L.63 visant à assurer la continuité du mandat de l'OSCE auprès de l'ONU en 1996, pendant la présidence de la Suisse.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*interprétation du russe*) : La délégation de la République azerbaïdjanaise se félicite que l'Assemblée générale examine aujourd'hui le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous y voyons une nouvelle preuve de la contribution toujours plus importante de l'OSCE à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité dans l'ensemble de la région de l'OSCE, qui s'étend de Vancouver à Vladivostok.

L'Azerbaïdjan se félicite au plus haut point de la signature à Paris, il y a quatre jours, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de ses annexes par les Présidents de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie, de même que de la signature, le 12 novembre 1995, de l'Accord fondamental concer-

nant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental. Nous sommes convaincus que la rapide mise en oeuvre de ces accords, grâce, notamment, à la coopération entre l'ONU et l'OSCE, apportera la paix et la stabilité tant attendues à tous les États et à tous les peuples de cette région du monde.

L'Azerbaïdjan se félicite vivement de l'interaction toujours plus importante entre les deux organisations dans des domaines vitaux comme la diplomatie préventive, le règlement des conflits régionaux, les opérations humanitaires et de maintien de la paix, la surveillance en matière de droits de l'homme, le suivi d'élections et l'application de régimes de sanctions. Le rapport (A/50/564) du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, sur la mise en oeuvre de la résolution 49/13 de l'année dernière est extrêmement utile à cet égard.

En outre, je prends note avec satisfaction des efforts concrets qui ont été déployés pendant l'année écoulée — comme il ressort du rapport du Secrétaire général — pour renforcer la coopération entre l'ONU et l'OSCE en vue du règlement du conflit dans la région du Haut-Karabakh (Azerbaïdjan).

Le Secrétaire général a été représenté à des réunions du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et en septembre 1995, il a envoyé une mission de bons offices dans la région pour appuyer les efforts de l'OSCE. En outre, les deux organisations ont été en rapport étroit pour ce qui est des aspects techniques d'une éventuelle mission de maintien de la paix de l'OSCE dans la région où sévit le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Je saisis cette occasion pour souligner les rôles positifs joués au cours de cette année par la Hongrie, en tant qu'État président l'OSCE en 1995, ainsi que par la Fédération de Russie et la Finlande, en tant que Coprésidents de la Conférence de Minsk, pour rechercher un règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE, M. S. Przygodzki, de la Pologne, devrait être également félicité des efforts qu'il a déployés pour assurer un contact permanent entre les parties au conflit et l'OSCE.

La République azerbaïdjanaise réaffirme également son plein appui aux activités de l'OSCE visant à parvenir à une solution pacifique du conflit dans la région du Haut-Karabakh et alentour en République azerbaïdjanaise, et à réduire les tensions qui existent toujours entre la République d'Arménie et la République azerbaïdjanaise conformément

aux résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993), et 884 (1993) du Conseil de sécurité.

Nous appuyons également les négociations menées sous la coprésidence de la Conférence de Minsk pour conclure un accord politique sur la cessation du conflit armé dans l'esprit du Sommet de Budapest de 1994 et du récent Conseil des Ministres de l'OSCE, et nous nous félicitons de la coopération entre l'ONU et l'OSCE à cet égard.

Pour terminer, je voudrais dire une fois encore que l'Azerbaïdjan était, reste et continuera d'être attaché à un règlement politique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et à cet égard je voudrais faire allusion aux paroles du Président de la République azerbaïdjanaise, M. Heydar Aliyev, lorsqu'il a pris la parole à la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale :

«... nous condamnons toutes formes d'agression dans toutes les régions du monde. Nous souhaitons la paix : la paix dans le monde entier, la paix dans notre région et la paix et des relations de bon voisinage avec tous les États.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 36e séance, p. 7*)

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que membre participant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous sommes particulièrement heureux que l'Assemblée générale examine encore une fois la question importante de la «Coopération entre les Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe» au titre du point 30 de l'ordre du jour.

À cet égard, nous remercions le Secrétaire général de son précieux rapport sur ce point, et nous réaffirmons notre ferme appui aux efforts qu'il déploie pour encourager l'institutionnalisation de la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

Nous aimerions également exprimer notre reconnaissance aux membres de la Troïka de l'OSCE, à savoir la Hongrie, l'Italie et la Suisse, pour les efforts qu'ils ont déployés pour rédiger la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous avons participé activement aux consultations officieuses sur ce projet de résolution et nous nous en sommes portés coauteur comme d'autres délégations.

Avec l'avènement de l'ère après guerre froide, de nouvelles approches régionales visant à prévenir et à traiter les conflits dans le monde entier ont été adoptées. Cepen-

dant, certains développements continuent de nous rendre pessimistes quant au climat politique général qui règne dans la région de l'OSCE. La sécurité et la stabilité sont encore menacées par des conflits armés nouveaux et continus. L'agression et l'acquisition de territoire par la force continuent de se dérouler en toute impunité. Nous sommes loin du rétablissement de la légitimité et de la légalité internationales dans toute la région du Caucase. Le conflit au Tadjikistan menace la paix et la stabilité dans la région. Dans les Balkans, le temps nous dira si nos espoirs sont fondés. En dépit des récents événements positifs intervenus en Bosnie-Herzégovine, il reste encore des problèmes à résoudre au Kosovo, au Sandzak et en Voïvodine.

Bien que l'OSCE ait pris des mesures importantes afin de renforcer davantage ses structures et ses mécanismes, nous sommes loin encore de traiter de façon adéquate des violations sérieuses du droit international.

Le vaste effort de réflexion qui a été fait pour traiter ces questions au cours des dernières années n'a pas encore porté ses fruits pour ce qui est de la nécessité d'élaborer une stratégie nouvelle et claire pour s'attaquer aux conflits en cours d'une manière efficace et durable.

Les défis auxquels nous faisons face aujourd'hui vont au-delà des moyens et des ressources de l'ONU qui, à elle seule, ne peut pas répondre efficacement et de façon adéquate à l'urgence toujours croissante du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. En conséquence, nous croyons fermement qu'il existe un besoin urgent d'avoir une structure de sécurité collective renforçant mutuellement les institutions dans lesquelles tous les éléments auront un rôle à jouer. À cet égard, l'OSCE joue un rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que dans la promotion de la démocratie et le respect des droits de l'homme dans sa vaste zone de responsabilité qui s'étend de Vancouver à Vladivostok.

Nous croyons qu'il existe un potentiel important pour une coopération renforcée entre nos deux organisations dans le cadre de la Charte et des documents de fond de l'OSCE. Nous voudrions souligner en particulier le Document d'Hel-sinki de 1992, les Décisions du Sommet de Budapest de 1994, ainsi que les Décisions prises récemment par Conseil des Ministres de Budapest en 1995, où, notamment, des principes et des procédures pour les activités de maintien de la paix de l'OSCE ont été établies et réaffirmées.

Nous considérons les décisions relatives à des activités potentielles de maintien de la paix de l'OSCE dans son domaine de responsabilité comme un pas dans la bonne

direction. Néanmoins, nous croyons qu'en tant qu'État participants, nous n'avons pas encore été en mesure de montrer fermement notre volonté politique de mettre en oeuvre bon nombre des décisions que nous avons prises à cet effet. Nos efforts dans une large mesure se sont bornés à des activités à petite échelle dans le domaine de la diplomatie préventive.

Cependant, je dois redire combien nous sommes satisfaits face aux événements positifs encourageants survenus dans le domaine du maintien de la paix de l'OSCE. Un bon exemple est le conflit qui règne dans la région du Haut-Karabakh et alentour en République azerbaïdjanaise et les tensions qui existent entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Comme on le sait, le Groupe de Minsk de l'OSCE s'est efforcé de trouver une solution à ce problème pendant les trois dernières années. En tant que membre de ce groupe depuis sa création, nous avons activement participé à ses efforts. Nous appuyons pleinement le Président en exercice de l'OSCE et les Coprésidents de la Conférence de Minsk dans les efforts qu'ils déploient. Nous continuons de croire que l'OSCE, en général, et le Groupe de Minsk, en particulier, sont les mécanismes appropriés grâce auxquels il est possible de trouver une solution juste et acceptable, et que tous les efforts déployés au sein de l'OSCE devraient viser à appuyer ceux du Groupe de Minsk. À cet égard, nous nous félicitons de la référence spéciale faite dans le projet de résolution dont nous sommes saisis à la résolution 49/13 de l'Assemblée générale de l'année dernière, où les activités de l'OSCE dans ce domaine étaient pleinement appuyées par l'Assemblée.

À cet égard, nous saluons la toute dernière décision prise à la réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Budapest les 7 et 8 décembre 1995, où a été réaffirmée la décision du Sommet de Budapest de 1994 de créer une force de maintien de la paix devant être déployée dans le Haut-Karabakh, région de la République azerbaïdjanaise.

Nous sommes convaincus que nous sommes sur le point de voir une évolution fondamentale du rôle que doit jouer l'OSCE en tant qu'organisation régionale agissant dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. En créant un précédent dans les activités de maintien de la paix de l'OSCE, le déploiement d'une force de maintien de la paix de l'OSCE dans la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan sera, à notre avis, une occasion cruciale pour les États participants de réaffirmer leur volonté de donner un nouvel élan à cette entreprise commune, qui est de poursuivre la paix et la légitimité dans le domaine de

compétence de l'OSCE, comme stipulé dans les documents pertinents de cette Organisation.

Nous nous félicitons de la référence faite dans le projet de résolution à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, signé à Paris le 14 décembre 1995, ainsi que l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, signé le 12 novembre 1995. À cet égard, nous attachons beaucoup d'importance aux normes et principes de l'OSCE en tant qu'éléments essentiels permettant d'instaurer et de mieux mettre en valeur la démocratie et le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de la région.

Cependant, nous regrettons que les appels lancés par la communauté internationale, dans la résolution 855 (1993) du Conseil de sécurité, pour que reprennent le plus tôt possible les activités des missions de l'OSCE au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'aient pas été entendus. En conséquence, nous nous félicitons du fait que le projet de résolution dont nous sommes saisis réaffirme que les missions de l'OSCE ont apporté au maintien de la stabilité au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine une contribution importante. Nous estimons que la référence faite dans le projet de résolution dont nous sommes saisis à la résolution 855 (1993) du Conseil de sécurité est une nouvelle preuve de l'appui que donnent les États Membres de l'ONU à la poursuite des missions de l'OSCE dans l'ex-Yougoslavie.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre ferme conviction que les activités de l'ONU et celles de l'OSCE se renforcent mutuellement et se complètent les unes les autres. Voilà pourquoi nous comptons que l'ONU continuera de jouer le rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Par conséquent, la portée de la coopération entre les deux organisations devrait, à notre avis, comprendre une répartition des tâches qui devrait permettre d'élaborer une nouvelle structure de sécurité collective dans l'avenir. À cet égard, nous attachons une importance particulière aux efforts déployés actuellement au sein de l'Organisation pour l'élaboration d'un modèle de sécurité commune et globale pour l'Europe du XXIe siècle et, à cet égard, nous nous félicitons de la référence qui y est faite dans le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.62 et le projet de décision A/50/L.63.

L'Assemblée va d'abord passer au projet de résolution A/50/L.62.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.62?

Le projet de résolution A/50/L.62 est adopté (résolution 50/87).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va passer maintenant au projet de décision A/50/L.63.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/50/L.63?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 30 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais demander aux délégations de faire preuve de coopération et d'arriver à l'heure.

Alors que nous entamons la dernière semaine de la présente partie de la cinquantième session de l'Assemblée générale, celle-ci va être appelée à prendre de nombreuses décisions. Comme les Membres le savent, le quorum est indispensable pour que l'Assemblée puisse prendre une décision. Ce matin, faute de quorum et du fait que certains des orateurs inscrits étaient absents, la séance plénière de l'Assemblée n'a commencé qu'à 10 h 35.

C'est pourquoi je rappelle aux délégations que la ponctualité est primordiale pour assurer le bon déroulement des travaux de l'Assemblée et permettre à l'Organisation de faire des économies. Je suis fermement partisan des suggestions pratiques qui ont été faites lors de sessions antérieures, à savoir que chaque délégation devrait désigner quelqu'un pour assister à la séance à l'heure prévue. J'espère sincèrement que toutes les délégations voudront bien coopérer.

La séance est levée à 12 h 45.